Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11526-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE11526 – ONF : Etat d'assiette des coupes de l'année 2027

Rapporteur : Natacha DEZILES

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient donc à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur la destination de chacune des coupes de l'année 2027.

Pour la commune de Plomelin, il s'agit de l'assiette mentionnée ci-après :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE11526-DE

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possibles : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)	
2 F	AS	67	1.34	Non réglée	Accord	Bois façonnés	

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code forestier ;
Vu l'assiette proposée par l'ONF ;
Considérant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-avant.
- **Approuve** la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant, « non réglée ».
- **Précise** la destination des coupes de bois non réglées à savoir : bois façonnés.
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à assister a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 2F.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI

MAIRIE DE PLOMELIN 29700

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase